

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091111

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Général HAXO, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Général Haxo, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue Etienne Larchey (depuis le 17 octobre 2000) ainsi qu'à l'intersection avec le boulevard Ernest Dalby (depuis le 23 février 1966).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Général Haxo, à l'intersection avec la rue Champenois.

Article 2. Stationnement : - la rue Général Haxo est soumise au régime du stationnement payant.

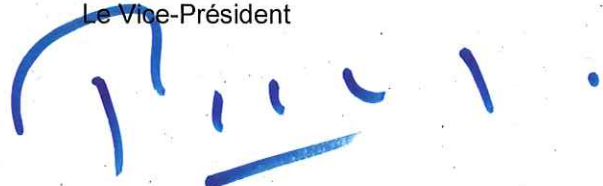
- l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Général Haxo devant le numéro 1, sauf pour les véhicules « taxis école » (depuis le 25 mai 2012).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091111 du 24 février 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pascal BOLO